



COMMUNE DE LOUVIGNY – CALVADOS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation : Jeudi 11 décembre 2025

Affichage : Jeudi 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 21 dont 14 présents et 16 votants

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Étaient présents : Anne-Françoise Assimingue, Philippe Capoën, Frédéric Clouet, Gaëlle Enfrein, Catherine Guillemant, Anne-Marie Lamy, Louis Lebocey, Patrick Ledoux, Emmanuelle Marion, Jocelyn Parot, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Sophie Raous, Alain Tranchido

Absents excusés : Viviane Clairel – donne pouvoir à Patrick Ledoux, Sylvain Tranquart – donne pouvoir à Louis Lebocey

Absents : Julianne Barat, Jean-Baptiste Collet, Samuel Dupont, Nadège Reboursière

Secrétaire de séance : Frédéric Clouet a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

Transmission au contrôle de légalité :

DELIBERATION N°14.383.25.53 : TARIFICATIONS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de permettre une meilleure lisibilité des tarifs de location des salles communales et matériels annexes, il est proposé de rassembler dans une seule délibération l'ensemble des tarifs appliqués et d'en profiter pour ajuster certains tarifs.

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

LOCATION LE WEEK-END (2 JOURS OBLIGATOIRES)	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <small>*Conformément à la politique associative de la ville</small>
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	450 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	450 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS COMMUNE	900 €
FORFAIT MENAGE	300 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	300 €

LOCATION EN SEMAINE (24 h) :	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <i>*Conformément à la politique associative de la ville</i>
STRUCTURES PUBLIQUES PARTENAIRES (Collectivités territoriales, Préfecture, CNFPT, etc.)	Gratuit
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	180 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	180 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS COMMUNE	350 €
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	300 €

LOCATION NOËL OU JOUR DE L'AN	
TOUT PUBLIC	1 500 €
FORFAIT MENAGE	300 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	300 €

MATÉRIEL AUDIOVISUEL	
VIDEOPROJECTEUR, ECRAN, SONORISATION, MICRO	80 €
Caution matériels*	1 000 €

*Ces cautions seront restituées sous 30 jours après inspection des locaux et du matériel.

LOCATION DE LA SALLE BRASSAI

LOCATION LE WEEK-END (2 JOURS OBLIGATOIRES)	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <i>*Conformément à la politique associative de la ville</i>
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	240 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	240 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS COMMUNE	480 €
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	150 €

LOCATION EN SEMAINE (24 h) :	
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	Gratuit* <i>*Conformément à la politique associative de la ville</i>
STRUCTURES PUBLIQUES PARTENAIRES (Collectivités territoriales, Préfecture, CNFPT, etc.)	Gratuit
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES DE LA COMMUNE	120 €
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	120 €
HABITANTS ET ENTREPRISES PRIVEES HORS	240 €

COMMUNE	
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	150 €

LOCATION NOEL OU JOUR DE L'AN	
TOUT PUBLIC	500 €
FORFAIT MENAGE	150 €
Caution générale*	1 000 €
Caution ménage*	150 €

*Ces cautions seront restituées sous 30 jours après inspection des locaux et du matériel.

MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR LES PARTIS OU CANDIDATS POLITIQUES :

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

En application des dispositions légales et conformément aux principes de neutralité et d'égalité d'accès aux équipements municipaux, la location des salles communales est accordée à titre gratuit aux partis et candidats politiques. Cette mesure vise à garantir aux formations politiques les conditions nécessaires à l'organisation de leurs réunions et activités dans le cadre de la vie démocratique locale. Les partis et candidats politiques pourront disposer gratuitement des salles communales pour leurs réunions publiques, sous réserve :

- de la disponibilité des locaux,
- du respect des règles de sécurité,
- de la signature d'une convention d'occupation temporaire,
- du dépôt des cautions obligatoires.

MISE À DISPOSITION DES SALLES POUR LES FUNERAILLES :

Les salles municipales pourront être mises gracieusement à disposition de la famille d'un défunt pour l'organisation, conformément à la réglementation, de tout ou partie des funérailles civiles dès lors qu'elle justifie d'une attache particulière avec la commune.

Ainsi,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

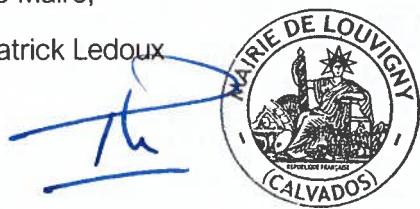
- Approuve les tarifs de location des salles municipales ci-dessus présentés,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la bonne application de la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16			

Pour extrait certifié conforme, le **17 DEC. 2025**

Le Maire,

Patrick Ledoux



Accusé de réception en préfecture
014-211403837-20251215-143832553-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025